

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 5 septembre 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommée secrétaire : Adeline LEOMENT

**2025-04-013 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA
DÉLIBÉRATION N° 20210428007 DU 28 AVRIL 2021 « RESTAURATION DU MARAIS
DE GENSAC LA PALLUE ACQUISITION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE PARCELLES
SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose que :

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de l'annexe à la délibération n° 20210428007 du 28 avril 2021 ayant pour objet « Restauration du marais de Gensac la Pallue : acquisition par acte authentique de parcelles sises sur le territoire de la commune », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le numéro de parcelle comme suit :

- au lieu d'indiquer la parcelle AX 48 (adresse Le Grand Marais d'une superficie de 5037 m², propriétaire FORTIN Nicole, Chantal et Odile), il aurait fallu inscrire la parcelle **AX 58** (adresse Le Grand Marais d'une superficie de 5037 m², propriétaire FORTIN Nicole, Chantal et Odile).

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la rectification du numéro de parcelle comme suit : **AX 58** (~~AX 48~~) dans la délibération précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15/09/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 18/09/2025
Transmis au contrôle de légalité

